

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

La Commission de Concertation,

Réunion du **28 AVRIL 2011**, sous la présidence de Monsieur Willem DRAPS

Etaient présents :

- les membres ou membres suppléants désignés par :
 - le Collège des Bourgmestre et Echevins : Monsieur Philippe van CRANEM et Monsieur Damien DE KEYSER
 - le Conseil d'administration de la S.D.R.B. : Néant
 - le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
 - l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Direction de l'urbanisme : Madame Florence VANDERBECQ
 - l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Service des Monuments et Sites: Madame Isabelle LEROY
 - l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement : Madame Véronique FRANCHIOLY
- Madame Véronique SPRINGAL et Monsieur Albin THOMAS, Secrétaire et Secrétaire-Adjoint.

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux Commissions de Concertation ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu la demande émanant du **Collège des Bourgmestre et Echevins** sollicitant l'avis de la Commission en application de l'article du Code précité;

Vu la demande **de permis d'urbanisme**

- introduite par : **GB RETAIL ASSOCIATES**, représentée par Messieurs **EEMAN** et **DE HAUW**
- sur la propriété sise : **Rue François Gay, 298**
- qui vise à exécuter les travaux suivants : **Régulariser le placement de deux condenseurs sur le toit plat du commerce du rez-de-chaussée**

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête établi par le Collège des Bourgmestre et Echevins conformément à l'article 113 de l'Ordonnance précitée, d'où il résulte que 2 réclamations ou observations ont été présentées ;

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n'appartenant pas à la Commission :

- le demandeur : **Messieurs Philippe VALOT** et **Michel SEPULCHRE**
- d'office, les personnes ou organismes suivants : **Néant**
- les personnes et organismes qui l'ont demandé : **Monsieur Maxime CARETTE**, **Monsieur et Madame LEBLANC-PILIER**, **Madame Christine LANNERS**, **Maître Guy ADANT**, **Monsieur Benoît BAIWIR**

DECIDE à huis clos :

Article 1. : La Commission de Concertation émet l'avis suivant :

Considérant :

- que le projet vise à régulariser le placement de 2 condenseurs sur le toit plat du commerce situé au rez-de-chaussée ;
- que ce toit plat est situé en intérieur d'îlot ;
- que le bien se situe en Zone d'habitation au Plan Régional d'Affectation du Sol approuvé par arrêté du 03.05.2001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- que le bien est repris dans le périmètre du Plan Particulier d'Aménagement du Sol n° II/3 approuvé par Arrêté Royal du 06.08.1982 ;
- que les condenseurs sont placés à une distance de +/- 6 mètres des baies de fenêtre des façades arrières rue François Gay ;
- que les condenseurs sont placés en dehors des volumes prévus par le PPAS ;
- que ces installations sont camouflées par une rangée de plantations ;
- qu'il est fait application des prescriptions particulières du PRAS, article B.1.5.2. : Modification des caractéristiques urbanistiques ;
- que ces condenseurs nuisent au confort et à la qualité résidentielle des logements environnants, tant au point de vue esthétique et visuel qu'au niveau des nuisances sonores engendrées ;
- que l'implantation de ces éléments techniques à cet endroit ne s'intègrent pas à leur environnement et engendrent de trop grandes nuisances aux logements voisins ;

Vu les réclamations

AVIS DEFAVORABLE en ce qui concerne :

1. l'emplacement sur la toiture
2. le type d'appareillage d'ancienne facture
3. la dimension de l'équipement

L'installation doit soit être supprimée soit être déplacée dans le respect des volumes autorisables sans dérogation du PPAS qui régit l'endroit.

Article 2. : Le présent avis sera transmis au fonctionnaire délégué.

La Commission,

Les membres,

Le Président,

The image shows several handwritten signatures. On the left, there are three signatures under the heading 'Les membres,'. The middle signature is 'Francois Gay' and is circled. To the right, there is a signature under the heading 'Le Président,'. A large bracket on the right side groups the three member signatures and the president's signature together.